

Delphine Faure

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Colmar

2a, rue de la Renaissance
67000 STRASBOURG
Tél. 06 20 99 28 44
delphinefaure@orange.fr

2 MJS

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €

32, rue Principale
57920 ABONCOURT

RCS Thionville 942 276 528

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur la valeur des apports en nature devant être effectués
par la société 2MZ et la société JLR SUD
à la société 2MJS
dans le cadre d'une augmentation de capital
par apport en nature de titres de sociétés

Aux associés de la société 2MJS,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société 2MJS en date du 13 novembre 2025, concernant l'apport en nature des titres de la société THD devant être effectué par les sociétés 2MZ et JLR SUD, au profit de la société 2MJS, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apports établi entre les sociétés 2MZ, JLR SUD et 2MJS.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les apports de titres de la société THD par les sociétés 2MZ et JLR SUD au profit de la société 2MJS interviennent dans le cadre d'une restructuration juridique du groupe MPM afin d'en simplifier l'organisation et de diminuer les coûts de fonctionnement.

L'apport porte sur 1 193 000 actions ordinaires de 1 € chacune de la société THD, dont 596 500 appartenant à la société 2MZ et 596 500 appartenant à la société JLR SUD.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Sociétés dont les titres sont apportés

La société THD est une société par actions simplifiée au capital de 10 959 509 € ayant son siège social 48, rue de la Côte d'Or à 21000 DIJON et immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 942 467 887.

La société THD a pour activité la gestion de fonds et pour objet notamment la souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou de droits sociaux de toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non cotées, et la prise de participation, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe.

1.2.2. Personnes morales apporteurs

La société 2MZ, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 011 270 €, dont le siège est situé 32, rue de Principale à 57920 ABONCOURT, immatriculée au RCS de Thionville sous le numéro 849 662 119,
et

la société JLR SUD, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 011 270 €, dont le siège est situé 5, rue de la Montcient à 95450 SERAINCOURT, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 849 308 127,

sont associées de la société THD et détiennent ensemble 10,88 % des actions de la société THD au moment de l'opération. Elles envisagent d'apporter la totalité de ces actions à la société 2MJS.

La société 2MZ est propriétaire de 596 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété de la société THD, représentant 5,44 % de son capital, dont :

- 530 000 actions nominatives ordinaires, reçues en date du 21 mai 2025, en rémunération de l'apport de 16 085 actions lui appartenant dans le capital de la société MPM GROUP effectué au profit de la société THD,
- 66 500 actions nominatives ordinaires acquises en date du 21 juillet 2025 lors d'une augmentation de capital de la société THD.

La société JLR SUD est propriétaire de 596 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété de la société THD, représentant 5,44 % de son capital, dont :

- 530 000 actions nominatives ordinaires, reçues en date du 21 mai 2025, en rémunération de l'apport de 16 085 actions lui appartenant dans le capital de la société MPM GROUP effectué au profit de la société THD,
- 66 500 actions nominatives ordinaires acquises en date du 21 juillet 2025 lors d'une augmentation de capital de la société THD.

1.2.3. Société bénéficiaire de l'apport

La société 2MJS est une société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 32, rue Principale à 57920 ABONCOURT, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE sous le numéro 942 276 528.

La société 2MJS a une activité de société holding.

Son capital est divisé en 200 actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10 euros), entièrement libérées, réparties comme suit :

– Société 2MZ	100 actions
– Société JLR SUD	100 actions

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont détaillées dans le projet de contrat d'apports de titres de la société THD appartenant aux sociétés 2MZ et JLR SUD à la société 2MJS et dans le projet MPM GROUP du 6 mars 2025. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Les apports sont placés sous le régime des dispositions fiscales de droit commun, les apports étant effectués à la valeur de souscription des titres il n'y a pas de plus-value à l'issue de ces opérations.

En matière de droits d'enregistrement, les apports seront enregistrés gratuitement en application de l'article 810-I du Code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

Les apports seront définitifs après la réalisation des conditions suspensives prévues par le contrat d'apports, au plus tard trois mois après la signature du contrat d'apports, ces conditions étant :

- l'établissement de ce rapport ;
- l'approbation des apports par les associés de la société THD dont les titres sont apportés ;
- l'approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée de la société 2MJS.

1.3.3. Rémunération des apports

La valeur totale de l'apport effectué par la société 2MZ et la société JLR SUD s'élève à 1 193 000 €.

En contrepartie de la valeur nette de cet apport, la société 2MJS réalisera une augmentation de capital de 1 193 000 €, et il sera attribué respectivement :

- 59 650 actions nominatives ordinaires à la société 2MZ
- 59 650 actions nominatives ordinaires à la société JLR SUD,

entièrement libérées, d'une valeur nominale de 10 €, en rémunération de leurs apports.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en oeuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie, de tout privilège ou nantissement s'y rapportant.
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société THD me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause de façon significative les données financières qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Pour l'évaluation des actions de la société THD, la société étant récemment créée, il a été retenu une méthode de valorisation à la valeur nominale.

Le choix de cette méthode de valorisation se justifie et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les personnes morales apporteurs des actions de la société THD.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Les principales informations financières sont données dans le contrat d'apports.

Le capital social de la société THD est de 10 959 509 euros réparti en 10 959 509 actions entièrement souscrites et libérées, dont 3 347 003 actions ordinaires et 7 612 506 actions de préférences.

L'apport porte sur 1 193 000 actions ordinaires de la société THD, représentant 10,88% des actions composant le capital de la société.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties à la valeur réelle, soit 1 193 000 € pour les 1 193 000 actions apportées.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur totale des apports retenue s'élevant à 1 193 000 € pour les 1 193 000 actions de la société THD n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport en nature des titres de la société 2MZ et de la société JLR SUD est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de 1 193 000 € de la société 2MJS, bénéficiaire dudit apport en nature.

Fait à Strasbourg, le 2 décembre 2025
Delphine FAURE
Commissaire aux apports